

Frais de déplacements et défraiements (à compter du 1er avril 2019)

Modalités de remboursement des frais de transports et défraiements pour les réunions des organisations professionnelles siégeant à l'Afdas (décision du Conseil d'Administration du 14 février 2019).

NB : aucun remboursement ne sera effectué sans justificatifs originaux (sauf pour les trajets en voiture et les billets électroniques)

Hébergement et restauration

- Hébergement plafonné à 120 euros (si le domicile est à une distance supérieure à 50 kms),
- Restauration : repas plafonné à 20 euros (maxi 2 repas). Petit déjeuner plafonné à 15 euros.

Les hôtels et repas sont remboursés au coût réel sans compensation possible entre les différentes dépenses.

Déplacements

- **Train** : remboursement aux frais réels (première classe acceptée).
- **Avion** : remboursement aux frais réels (pour les longues distances et à titre exceptionnel, au tarif économique).
- **Voiture** : défraiement au barème kilométrique fiscal **limité à 6 CV** **plafonnement à 500 kilomètres aller/retour**.
- Prise en charge des péages sur justificatifs
- Frais annexes uniquement si le lieu de départ est situé en dehors de la région Ile-de-France : frais de parking à la gare ou l'aéroport, frais de transport du domicile à la gare ou à l'aéroport, frais de transport de la gare ou de l'aéroport vers l'Afdas et retour : remboursement aux frais réels ou indemnités kilométriques plafonnée au **tarif fiscal 6CV** pour les déplacements en voiture.

à noter : les cartes de réduction annuelle avion ou SNCF ne seront pas remboursées en une seule fois. À chaque demande de prise en charge d'un transport, une majoration de 15 % du prix de la carte sera introduite sur le remboursement, et ce, à concurrence du prix total de la carte de réduction, et sur présentation du billet et de ladite carte).

Nom/prénom e-mail

Adresse complète **(si modification depuis le dernier remboursement)**

Intitulé de l'instance paritaire Date de la réunion

Déplacements

Trajet en voiture : indemnités kilométriques au tarif fiscal (limité à 6CV et plafonnement à 500 kilomètres aller/retour).

Distance parcourue km

Nombre de CV fiscaux

Frais de parking euros

Transports franciliens euros

Frais de taxis euros

Train euros

Avion (tarif économique) euros

Défraiement

Hôtel du au euros

Repas le euros

Pour les artistes auteurs seulement (exclusivement non rémunérés par ailleurs) : indemnité pour perte de gain. Cocher si concerné.

Total Général

J'atteste de l'exactitude des informations fournies dans ce document. (Cocher la case)

Fait à Le Signature